

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 26 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 16/2025    |
| Mise en ligne       | 14.02.2025 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 février 2025

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2025

### Objet de la délibération

**Réserve foncière - Acquisition parcelles cadastrées BE 38, 70 et 124 – Indivision PLA – Délibération n°56/2024 du 19 septembre 2024 modifiée**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

#### A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Béragère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – M. Lionel ESPEROU

**Représentés** Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Sylvie COSTA / M. Pierre BARRE Pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

**Excusée** Mme Catherine ITIER

**Absents** M. Anthony PEROTTI - Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON**

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la délibération n°56/2024 du 19 septembre 2024 selon laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées BE 38, 70 et 124, propriétés de l'Indivision PLA, sises Lieu-dit « La Plaine de Bannière » en zones A eu N du PLU, au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup>.

Il convient de corriger une erreur matérielle quant à la contenance cadastrale totale de ces parcelles de terres et de garrigues cadastrées. En effet, la contenance totale est de 4.792 m<sup>2</sup>, et non de 4.612 m<sup>2</sup>.

Aussi, compte tenu de l'intérêt conservé pour la commune d'acquérir ces propriétés, à proximité d'autres fonciers communaux, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur « Nord », je vous propose :

- de confirmer l'avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées BE 38, 70 et 124, propriétés de l'Indivision PLA d'une contenance totale de 4.792 m<sup>2</sup>,
- de fixer le prix de l'acquisition au prix de 14.376,00 €, soit 3,00 € le m<sup>2</sup>,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le 1er Adjoint, à signer tous actes et documents utiles à la réalisation de cette acquisition,
- de mandater l'Office Notariale de Castries pour établir l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 21, conformément à la délibération du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025,
- d'ajouter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°56/2024 du 19 septembre 2024.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Pour extrait conforme,**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Le Maire,**

**Pour : 26**

**Guy LAURET**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.